

Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux III)

Fonctions	Agent comptable
Position	Détachement (Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, art 14, § 1) sur emploi d'agent comptable d'EPSCP
Durée	4 ans renouvelables (durée minimale d'affectation de 3 ans) A son terme, le détachement initial pourra, le cas échéant, être renouvelé.
Date de vacance	^{er} 1 avril 2020
Date de publication	11 février 2020
Date limite de retour des candidatures	Envoi des candidatures au Bureau RH-1B avant le 28 février 2020
Grade	L'article 6-1 du décret n° 98-408 du 27 mai 1998 modifié précise les conditions statutaires pour être nommé dans l'emploi d'agent comptable d'EPSCP du groupe II. Peuvent être nommés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les cadres justifiant d'au moins huit ans d'ancienneté dans un corps de catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705 Exemple : IDIV HC, IDIV CN ➤ les cadres ayant occupé pendant quatre ans au moins un emploi fonctionnel d'agent comptable d'EPSCP du groupe III.
Affectation	Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux III) https://www.u-bordeaux-montaigne.fr
Adresse d'affectation	Domaine universitaire - Esplanade des Antilles - 33607 PESSAC CEDEX
Rémunération	Dans le cadre d'un détachement sur emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe II : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un traitement indiciaire lié au classement dans le statut d'emploi d'agent comptable d'EPSCP (indice sommital HEA) Exemple : <ul style="list-style-type: none"> - un IDIV CN de 1^{er} échelon est reclassé au 2^{ème} échelon de l'emploi d'agent comptable d'EPSCP du groupe II (INM 667) et au 3^{ème} échelon (INM 697) si son ancienneté dans le 1^{er} échelon d'IDIV CN est d'au moins 18 mois. - Un IDIV HC de 3^{ème} échelon est reclassé au 7^{ème} échelon de l'emploi d'agent comptable d'EPSCP du groupe II (INM 830) et au 8^{ème} (HEA) si son ancienneté dans le 3^{ème} échelon d'IDIV HC est d'au moins 3 ans. ➤ une NBI de 40 points : 2 249,29 € bruts/an. ➤ Un régime indemnitaire fondé sur le dispositif du RIFSEEP : <ul style="list-style-type: none"> - une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est déterminé par l'établissement dans la limite d'un plafond de 28 050 € annuel bruts. - un complément indemnitaire annuel (CIA) peut le cas échéant s'ajouter à l'IFSE dans la limite d'un plafond de 4 950 € annuel bruts. Le montant du CIA est fixé chaque année et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. ➤ Une indemnité de caisse et de responsabilité de 100 % de la hors catégorie : 5 380€ bruts / an.
Effectif	15 collaborateurs (3 catégories A, 4 catégories B et 8 catégories C), dont un adjoint, fondé de pouvoir de l'agent comptable.

Consulter les [pages RH](#) et les [pages " métier" dédiées aux agents comptables](#) :

Remplacement d'un agent comptable en fonction depuis le 1^{er} janvier 2012

L'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne est susceptible d'assurer les fonctions d'agent comptable de l'Institut d'Études politiques Bordeaux en adjonction de service.

1. Présentation

L'université Bordeaux Montaigne (Bordeaux 3) est une université d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines qui accueille plus de 18 000 étudiants chaque année. Elle compte 1153 ETPT (dont 658 enseignants ou enseignants-chercheurs et 495 personnels BIATSS. Elle est actuellement organisée en 3 UFR, 1 IUT et 1 institut, 1 école doctorale et 16 équipes de recherche, dont 7 UMR et deux services à comptabilité distincte (un service interuniversitaire et un CFA).

Ayant accédé aux Responsabilités et Compétences Elargies depuis le 1er janvier 2011, elle est dotée d'un budget de 100 millions d'euros réparti sur 15 centres de responsabilité budgétaire.

2. Éléments d'activité et missions

L'agent comptable est responsable de la tenue de la comptabilité générale de l'établissement et exerce l'ensemble des missions statutaires d'un agent comptable. Il est chargé de la tenue de la comptabilité budgétaire : suivi des CP et recettes encaissées.

Il dirige l'agence comptable, encadre et forme 15 personnes dont 3 cadres A, ainsi que le personnel intervenant dans le périmètre de son activité.

L'établissement rémunère, en paie à façon, plus de 1 200 personnes par mois, gère 90 marchés publics et 200 conventions. Le nombre de DP émises est de 16 000 et le nombre de titres est de 3 300. L'établissement compte 16 régies de recettes et d'avance permanentes ou temporaires.

L'agent comptable est en charge du service facturier centralisé et anime la chaîne de la dépense faisant intervenir plus de 150 gestionnaires financiers.

Il assure en outre la responsabilité du bureau de missions : il a en charge le contrôle et la liquidation de plus de 5 000 missions.

Enfin il lui revient d'assurer la responsabilité du contrôle interne (budgétaire et comptable).

L'agent comptable devra maîtriser la réglementation financière et comptable, (décret GBCP, recueil des normes budgétaires et comptables, instruction budgétaire commune ...)

Outre ses solides compétences juridiques et financières, le candidat doit posséder des qualités relationnelles, des aptitudes à l'animation d'une équipe administrative ainsi que la maîtrise de la conduite de projet. Il met en place des procédures modernisées, en collaboration avec la Direction des Affaires Financières, dans le cadre du logiciel GFC-COCKTAIL.

L'agent comptable est membre de l'équipe de direction, du comité de gouvernance du contrôle interne budgétaire et comptable et participe aux dialogues de gestion.

Il assure une mission d'expertise auprès de l'ordonnateur.

[Présentation des fonctions d'agent comptable sur Ulysse](#)

Observations

<p>Personnes à contacter</p>	<p>Pour les renseignements sur les caractéristiques du poste : Madame Catherine MENDIBOURE, actuel agent comptable (catherine.mendiboure@u-bordeaux-montaigne.fr; 05 57 12 44 13)</p> <p>Pour les renseignements sur le recrutement (qui ne figureraient pas déjà sur les pages RH) : DGFIP, Bureau RH-1B, pôle missions transverses, Olivier PALASSE (olivier.palasse@dgfip.finances.gouv.fr ; 01.53.18.33.01) ou Caroline PETIT (caroline.petit@dgfip.finances.gouv.fr ; 01.53.18.16.05).</p>
<p>Procédure de recrutement</p>	<p>1) Les candidats adresseront par la voie hiérarchique un CV et une lettre de motivation à leur direction locale qui doit motiver son avis sur chaque candidature au regard de l'aptitude du cadre à exercer les fonctions sollicitées et en considération de la date à laquelle elle estime son départ possible.</p> <p>Merci aux services des ressources humaines d'adresser au Bureau RH-1B par messagerie les candidatures accompagnées de l'avis de la direction locale sur la BALF bureau.rh1b-agentscomptables@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Il appartient aux agents comptables d'informer impérativement leur ordonnateur de leur démarche, en les mettant en copie de leur courriel de candidature (cf. guide sur la mobilité).</p> <p>2) Afin d'informer au plus tôt le Bureau RH-1B de leur démarche, les candidats transmettront parallèlement au dépôt de leur candidature par la voie hiérarchique, un second envoi de leurs CV et lettre de motivation directement sur la BALF bureau.rh1b-agentscomptables@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>3) Le Bureau RH-1B examinera les candidatures des personnels, sachant qu'il est tenu compte des pratiques actuelles de gestion (délai de séjour et avis favorable de la direction locale notamment).</p> <p>4) Le bureau RH-1B transmettra à l'établissement les candidatures les plus adaptées au poste. Les candidats ne doivent pas prendre rendez-vous avec la direction de l'établissement avant que le bureau RH-1B les y invite par courriel.</p> <p>Les arrêtés de nomination étant co-signés par la DGFIP, toute candidature qui ne transitera pas par le Bureau RH-1B recueillera un avis défavorable de la part de la DGFIP.</p>